

**POLITIQUE SUR L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DU FRANÇAIS
À L'UNIVERSITÉ MCGILL REQUISE PAR L'ART. 88.2 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DU QUÉBEC**

Le présent document définit la politique de l'Université McGill en ce qui concerne l'emploi du français dans les communications écrites de l'administration de l'Université avec le gouvernement du Québec et les sociétés établies au Québec, ainsi que l'enseignement du français comme langue seconde.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

La politique de l'Université McGill sur l'emploi et la qualité du français est fondée sur trois principes fondamentaux.

Premièrement, l'Université McGill est une université de langue anglaise et c'est principalement dans cette langue que l'enseignement et la recherche sont effectués. Grâce à ces activités, McGill contribue de façon importante à la communauté québécoise. L'Université attire d'excellents étudiants et recrute des professeurs exceptionnels dans toutes les disciplines, sans égard à leur langue maternelle.

En deuxième lieu, l'Université McGill est fortement enracinée au Québec et appuie le rôle important du français dans la société québécoise. L'administration de l'Université utilise généralement le français dans ses communications écrites avec le gouvernement du Québec et, de façon générale, utilise également le français dans ses communications écrites avec les sociétés établies au Québec.

Finalement, l'Université McGill accorde une grande importance à la qualité des langues qu'elle enseigne, particulièrement l'anglais et le français comme langue seconde.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE SUR L'EMPLOI DU FRANÇAIS

1. Langue des communications écrites de l'administration de l'Université McGill avec le gouvernement du Québec

Le français est la langue généralement utilisée par l'administration de l'Université dans ses communications écrites avec le gouvernement du Québec.

Les textes et documents officiels de l'Université qui sont joints aux communications écrites de l'administration de l'Université avec le gouvernement du Québec, tels les règlements, politiques, procédures, procès-verbaux, ordres du jour, rapports et documents relatifs aux programmes d'études et de recherche sont dans la langue dans laquelle ils ont été créés.

2. Langue des communications de l'administration de l'Université McGill avec les sociétés établies au Québec

L'administration de l'Université McGill utilise généralement le français dans ses communications avec les sociétés établies au Québec.

Les textes et documents officiels de l'Université qui sont joints aux communications écrites de l'administration de l'Université avec les sociétés établies au Québec, tels les règlements, politiques, procédures, procès-verbaux, ordres du jour, rapports et documents relatifs aux programmes d'études et de recherche sont dans la langue dans laquelle ils ont été créés.

3. Enseignement du français

L'Université McGill s'est engagée à faciliter l'inscription et la réussite des étudiants francophones. La Charte des droits de l'étudiant de l'Université stipule que : « Tous les étudiants ont le droit de rédiger leurs examens, leurs thèses et mémoires dans l'une ou l'autre langue, sauf dans les cours dont l'un des objectifs primordiaux est la connaissance d'une langue. »

Les aptitudes en communication constituent un élément intégral d'un grand nombre de programmes d'études, particulièrement aux niveaux de la maîtrise et du doctorat, et une attention spéciale est accordée à la qualité de la langue dans ces programmes.

L'Université préconise la clarté et la précision du français dans l'enseignement de cette langue. Il incombe à chacun des membres du personnel enseignant le français de s'assurer que ce principe est respecté.

L'Université veille à ce que les étudiants qui apprennent le français à titre de langue seconde puissent faire usage de cette langue de façon correcte et adaptée à leurs besoins, en particulier s'ils comptent, à la fin de leurs études, exercer leurs fonctions dans des organisations professionnelles au Québec ou dans un pays où l'usage du français est requis.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE

Suite à l'approbation du Sénat de l'Université McGill, la politique sur l'emploi du français entre en vigueur après avoir été adoptée et à la date fixée par le Conseil des gouverneurs de l'Université.

La Secrétaire générale de l'Université sera saisie de toutes les plaintes concernant la mise en œuvre et l'application de cette politique et s'assurera qu'elles sont traitées dans des délais raisonnables par l'autorité responsable de l'objet de la plainte.

La politique est soumise à une étude et à une révision par le Sénat tous les trois ans.

POLITIQUE SUR L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DU FRANÇAIS À L'UNIVERSITÉ MCGILL REQUISE PAR L'ART. 88.2 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANCAISE DU QUÉBEC

SOURCES :

Sénat	19 mai 2004	Résolution 12
Comité exécutif	28 juin 2004	Résolution 13